

Exercice 2010 ANNEXE 1

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE AU SEIN DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

Le présent rapport, qui porte sur la Société mère et les sociétés filiales, a été établi en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. Il a été préparé par le secrétaire du Conseil d'Administration sous l'autorité du Président Directeur Général.

Sa préparation a donné lieu à l'audition de responsables et de membres de différents services.

Il a été examiné par le comité d'audit des comptes et des risques et soumis au Conseil d'Administration de la Société, qui l'a approuvé dans sa séance du 9 mars 2011.

1. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.1 Règles et principes applicables

Le Conseil d'Administration est organisé et accomplit les missions qui lui sont dévolues dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 19 décembre 2008, a décidé que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le code auquel la Société se réfère volontairement. Cette décision a été rendue publique le même jour. Ce code, dans sa version mise à jour en dernier lieu en décembre 2008, est disponible sur le site www.code-afep-medef.com.

Sont indiqués ci-après, en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, les points sur lesquels certaines recommandations du code AFEP/MEDEF ne sont pas appliquées, et les raisons de cette situation :

- Les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration ne comportent pas de dispositions destinées à assurer l'échelonnement des mandats des administrateurs, qui sont d'une durée de quatre ans. Le tableau inséré à l'article 14-1-1 du présent document de référence fait en effet ressortir l'absence de phénomène de concentration sur une seule année de l'expiration de ces mandats (répartie sur les années 2011, 2013 et 2014 pour les huit administrateurs en fonction en 2010).
- L'acquisition d'actions attribuées gratuitement par délibérations des conseils d'administration des 28 août 2009, 25 janvier 2010 et 28 juillet 2010 sera fonction du seul cours de l'action de la Société à l'exclusion d'autres conditions de performance.
Ceci correspond au souhait de la Société que l'acquisition des actions résulte d'un critère dont la réalisation relève du Marché et reflète ainsi l'appréciation objective de sa situation économique et financière et de ses perspectives d'évolution.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté le 19 décembre 2008 et modifié en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2011, a pour objectif de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration comprend des stipulations relatives à la composition, aux attributions, au fonctionnement du conseil et des comités qui l'assistent, ainsi qu'à la rémunération des administrateurs.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est prolongé par une charte de l'Administrateur qui énonce entre autres les règles visant à la prévention des conflits d'intérêts et les règles de déontologie boursière.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société (www.sechilienne-sidec.com).

1.2 Organisation du fonctionnement du Conseil d'Administration

1.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans renouvelable. Les précisions concernant les administrateurs en fonctions sont données au paragraphe 14.1.1 du document de référence.

Le 17 mai 2006, le Conseil d'Administration a choisi le mode d'exercice de la Direction Générale en optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, le Conseil d'Administration est présidé par un Président qui exerce également les fonctions de Directeur Général. Depuis le 28 août 2008, Monsieur Nordine HACHEMI exerce les fonctions de Président Directeur Général dans laquelle il a été renouvelé le 16 juin 2009.

L'option pour le cumul des fonctions de Président Directeur Général a été retenue comme étant la plus adaptée à l'organisation et au mode de fonctionnement souhaitables du Groupe, et la mieux à même :

- de valoriser la connaissance et l'expérience des affaires du Président,
- de favoriser une relation étroite des Dirigeants avec les Actionnaires, et la réactivité du conseil,
- d'assurer la coordination la plus efficace au sein du Groupe.

Les limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général sont décrites au paragraphe 2.6 du présent rapport.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les membres du Conseil d'Administration, au nombre de huit en 2010, comme les années précédentes, sont proposés à l'Assemblée Générale, et choisis par elle, à raison de leurs compétences, leur expérience, leur connaissance des métiers de l'Entreprise, leur intégrité et leur indépendance d'esprit.

Ont été Administrateurs en fonction en 2010, outre Monsieur Nordine HACHEMI (Président Directeur Général), Messieurs Michel BLEITRACH, Hervé DESCAZEUX représentant Financière Hélios, Patrick de GIOVANNI, Xavier LENCOU-BARÊME, Guy RICO, Claude ROSEVEGUE et Jean STERN.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 25 mai 2011 d'adopter les résolutions requises par la venue à expiration à l'issue de cette Assemblée des mandats de Messieurs Patrick de GIOVANNI et Claude ROSEVEGUE, et par l'intervention de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Les propositions formulées portent sur le renouvellement des mandats de Messieurs de GIOVANNI et ROSEVEGUE et sur la nomination comme administrateur de Madame Myriam MAESTRONI, qui portera le nombre des administrateurs à neuf.

Ces résolutions seront accompagnées des documents comportant les renseignements visés au 5° de l'article R 225-83 du Code de commerce.

Membres indépendants du Conseil d'Administration

Un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères examinés par le Conseil sont issus du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et sont les suivants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être salarié ou mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat.
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement
 - . significatif de la société ou de son Groupe
 - . ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
- Ne pas avoir été l'auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
- Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

L'indépendance des administrateurs a été revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 21 janvier 2010 et les Conseils d'Administration du 25 janvier 2010 et du 26 janvier 2011. Il résulte de cet examen que la situation de chaque administrateur, autre que Monsieur Nordine HACHEMI (étant précisé que Monsieur Nordine HACHEMI n'a aucune fonction salariée dans le Groupe), est la suivante :

- trois administrateurs sont directeurs associés d'Apax Partners SA, qui gère et conseille les fonds détenant la majorité du capital de Financière Hélios, actionnaire principal de la Société : Messieurs Hervé DESCAZEAUX, Patrick de GIOVANNI et Claude ROSEVEGUE ;
- Monsieur Xavier LENCOU-BARÈME est salarié de la Société Séchilienne-Sidec ; et
- Messieurs Michel BLEITRACH, Guy RICO et Jean STERN sont des administrateurs indépendants car ils remplissent l'ensemble des critères énoncés précédemment.

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF indique que, dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers.

Au 31 décembre 2010, la société respectait ainsi cette prescription en comptant 3 administrateurs indépendants sur 8, soit 37,5 %. La proposition faite à l'Assemblée Générale du 25 mai 2011 de nommer un nouvel administrateur en la personne de Madame Myriam MAESTRONI portera le nombre d'administrateurs à neuf dont quatre administrateurs indépendants.

Obligation de détention d'actions de la Société

Les statuts de la Société, révisés par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010 statuant à titre extraordinaire, font obligation aux administrateurs de détenir chacun quatre cents actions (400) inscrites sous la forme nominative, pendant toute la durée de leur mandat.

L'administrateur qui ne remplit pas cette condition lors de sa nomination, ou qui cesse de la remplir en cours de mandat, est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Le chapitre 14 du document de référence contient les informations relatives aux membres du Conseil d'Administration, en particulier les dates d'expiration de leurs mandats, leurs biographies, la liste des mandats détenus par eux dans toute société en 2010 et au cours des cinq dernières années. Les rémunérations et avantages les concernant sont présentées au chapitre 15 du document de référence

Participation du représentant du comité d'entreprise aux travaux du conseil, avec voix consultative

Le représentant du comité d'entreprise est systématiquement convoqué aux réunions du conseil pour y participer avec voix consultative. Il reçoit toutes les informations et toute la documentation adressées aux administrateurs.

1.2.2 Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par la loi et les statuts, qui ont été modifiés en dernier lieu sur ce point par délibération de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 statuant à titre extraordinaire.

Le Conseil d'Administration est ainsi notamment investi des attributions suivantes :

- déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre en se faisant présenter par son Président des rapports sur les affaires et projets en cours,
- statuer sur les orientations stratégiques de la Société et approuver préalablement toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'Entreprise, qu'il s'agisse d'investissements importants de croissance organique, d'opérations de restructuration interne ou d'opérations externes d'acquisition ou de cession,
- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société,
- se tenir régulièrement informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société,
- autoriser l'octroi de cautions, avals et garanties,
- autoriser préalablement à leur conclusion les conventions et engagements « réglementés », conformément aux dispositions légales en vigueur et aux statuts de la Société,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- établir et arrêter les comptes sociaux et consolidés ainsi que les comptes semestriels,
- examiner les documents de gestion prévisionnels,
- donner son autorisation pour les investissements requis par les projets industriels ou de croissance externe au cours de l'année et/ou leur financement,
- autoriser toute cession (ou apport) d'actifs significatifs,
- examiner tout projet d'opération de fusion, scission ou d'apport,

- fixer les rémunérations du Président et du Directeur Général,
- décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil lui-même, ou son Président, soumet, pour avis, à leur examen.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le rapport de gestion de la Société sur ses structures et sur ses pratiques de gouvernement d'entreprise.

1.2.3 Réunions et information du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société, et au moins quatre fois par an.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire contenant les informations et documents nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Ce dossier est remis aux administrateurs préalablement aux réunions du Conseil d'administration afin de permettre une analyse des éléments figurant à l'ordre de jour. Il comprend l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'Administration, les projets de résolutions, les projets de rapports et tout autre document nécessaire à l'examen des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

En cours de séance, une présentation détaillée des points à l'ordre du jour est réalisée par le Président Directeur Général. Il peut pour compléter cette présentation ou pour fournir des précisions souhaitées par les Administrateurs, se faire assister par des collaborateurs ayant une connaissance particulière du dossier traité. Les Présidents des comités spécialisés sont entendus pour ce qui concerne ces instances. Les Commissaires aux Comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions, donnent lieu à des échanges de vues et sont suivies de débats avant mise au vote des décisions. Celles-ci sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi :

- l'Administrateur mandaté par un de ses collègues pour le représenter dispose de deux voix,
- en cas de partage des voix, celle du président de séance (qui est normalement le président du Conseil, mais peut être un autre administrateur spécialement désigné par les autres membres si le président du Conseil est absent à une réunion) est prépondérante.

Un procès-verbal écrit de chaque réunion est établi, remis aux membres pour examen et commentaires, avant approbation du Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

En dehors des séances, les Administrateurs reçoivent toutes les informations importantes concernant la Société et nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui est disponible sur le site internet de la Société comporte, entre autres dispositions, l'autorisation d'utiliser des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions et limites conformes aux prescriptions du Code de Commerce. Cette autorisation a fait l'objet d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 statuant à titre extraordinaire et modifiant les statuts sur ce point.

1.2.4 Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

Afin de se conformer aux recommandations AFEP/MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le Conseil d'Administration revoit sa composition régulièrement, examine annuellement son fonctionnement et se réunit une fois par an hors la présence des Administrateurs internes à la Société en vue de procéder à l'évaluation des performances du Président Directeur Général (en cas du cumul des fonctions) ou du Président et du Directeur Général (en cas de dissociation des fonctions).

Au cours de la réunion du 22 novembre 2010, le conseil a effectué comme il l'avait déjà fait en décembre 2009 une démarche d'auto-évaluation au travers d'un questionnaire à remplir par les administrateurs et il a décidé que les résultats de cette consultation seraient analysés et discutés début 2011. Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2011 a procédé à cette analyse. Le bilan d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration pour 2010 traduit une évolution positive au cours de l'année écoulée.

1.3 Travaux du Conseil d'Administration

En 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni 11 fois (les 25 janvier, 15 mars, 22 mars, 2 avril, 22 avril, 18 mai, 28 juillet, 27 août, 3 novembre, 22 novembre et 17 décembre) avec un taux de présence de ses membres de 84 %, étant précisé que le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Conseil d'Administration a notamment :

- approuvé le budget 2010,
- examiné et suivi l'exécution des données budgétaires prévisionnelles et l'évolution de la trésorerie et de l'endettement,
- examiné les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- examiné le document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- examiné les comptes semestriels, les rapports d'activité semestriels ainsi que la communication financière y afférente,
- examiné les travaux des comités du Conseil d'Administration, parmi lesquels ceux du comité d'audit et comptes et des risques portant sur les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale, nécessitées par l'expiration des mandats des commissaires aux comptes,
- préparé l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2010,
- décidé l'attribution gratuite d'actions en application de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009, en complément des attributions décidées par le Conseil d'Administration du 25 août 2009. Ces nouvelles attributions ont concerné un salarié (en janvier 2010) et le Président Directeur Général (en juillet 2010),
- décidé l'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et du mandataire social de la Société, en application de la 23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010,
- délibéré sur la rémunération du Président Directeur Général après l'évaluation des performances de celui-ci réalisée lors du dernier conseil de l'exercice 2009 par les seuls administrateurs externes, et après audition du comité des nominations et rémunérations,
- autorisé le lancement de divers projets précédemment examinés par le comité des engagements,
- examiné et autorisé divers documents contractuels avec des fournisseurs et des établissements financiers, et le consentement à ceux-ci d'engagements et sûretés,
- examiné la couverture des risques,
- adopté (lors de sa séance du 22 novembre 2010) une nouvelle délibération relative aux autorisations d'octroi de cautions, avals et garanties, applicable en 2011,
- et comme précédemment indiqué, effectué au cours de la réunion du 22 novembre 2010 une démarche d'autoévaluation,

Le 22 novembre 2010, le conseil a par ailleurs évalué les performances du Président-Directeur Général avec la participation des seuls administrateurs externes. Cette évaluation a été prise en compte par le conseil du 9 mars 2011 qui a délibéré sur la rémunération du Président Directeur Général après audition du Comité des nominations et rémunérations, lequel a rendu compte de sa réunion tenue le 4 mars 2011.

En 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni les 7 et 26 janvier, 9 mars.

1.4 Les comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a créé trois comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans son domaine respectif :

- un comité d'audit, des comptes et des risques (nouvelle dénomination du Comité d'audit et des comptes adoptée par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2009),
- un comité des nominations et rémunérations,
- un comité des engagements.

Les comités du Conseil d'Administration ont un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités du Conseil d'Administration sont régies par le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

1.4.1 Le Comité d'audit, des comptes et des risques

Le comité d'audit, des comptes et des risques a été créé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2003 sous l'appellation « comité d'audit et des comptes ». Par décision en date du 23 décembre 2009, le Conseil d'Administration a modifié sa dénomination en « Comité d'audit des comptes et des risques ».

En 2010, Monsieur Jean STERN, président, FINANCIERE HELIOS, représentée par Monsieur Hervé DESCAZEAUX, et, Monsieur Michel BLEITRACH ont été les membres du Comité d'audit, des comptes et des risques. Cette composition comprend donc deux administrateurs indépendants sur trois membres, conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF. Tous les membres présentent des compétences particulières en matière financière et comptable, comme le précise le paragraphe 16.3.4 du document de référence.

La délibération qui a créé le comité d'audit, des comptes et des risques lui a donné pour mission de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son examen :

- Examen des comptes et méthodes comptables utilisées (conformité des évaluations et choix comptables retenus par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps),
- Examen de la qualité du contrôle interne (existence et fonctionnement effectif d'organisations et de procédures de contrôle adaptées à la Société et ses filiales et permettant de prévenir raisonnablement les risques encourus et d'en rendre compte),
- Choix et renouvellement des auditeurs externes, rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication s'il y a lieu des honoraires perçus pour des prestations supplémentaires liées à la mission de contrôle légal.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en premier lieu lors de la réunion du conseil du 19 décembre 2008, puis modifié à diverses reprises pour s'ajuster sur différents points aux recommandations de l'AMF et aux conclusions du groupe de travail formé par l'AMF sur le comité d'audit, stipule dans la rédaction en vigueur lors de l'établissement du présent rapport que le comité d'audit, des comptes et des risques assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et prépare les délibérations du Conseil d'Administration en procédant au suivi des points énumérés ci-dessous et en lui rendant compte de son activité :

a) Suivi du processus d'élaboration de l'information financière : information sur la situation financière, la politique financière et la stratégie financière de la Société et de ses filiales ; information sur les procédures d'élaboration, de collecte, d'analyse et de contrôle de l'information comptable et financière, notamment de l'information apportée aux actionnaires et au marché ; examen des communications de la Société et de ses filiales en matière comptable et financière ; examen de toute question de nature comptable ou financière soumise par le président du Conseil d'Administration, la Direction générale ou les commissaires aux comptes ; approbation de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information financière ; examen de la conformité des évaluations et choix comptables aux standards de référence et examen des moyens mis en œuvre au service des objectifs poursuivis (reflet sincère et complet de la situation de la Société et de ses filiales, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps),

b) Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : examen de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne au sein de la Société et de ses filiales, revue des travaux et analyses effectués dans ce cadre, et des travaux analyses et rapports effectués par les auditeurs externes ; rencontres avec les responsables du contrôle interne et les auditeurs externes ; examen des procédures d'identification et de suivi des risques ; examen et suivi des risques identifiés, de leur classification et des plans de prévention et d'actions ; examen du rapport du président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, le contrôle interne et la gestion des risques,

c) Suivi des comptes annuels et semestriels ainsi que de l'information financière trimestrielle : informations sur le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures de contrôle ; examen des comptes et notamment analyse des provisions et des risques et engagements hors bilan significatifs ; information sur les positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ; suivi de la revue des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes ; examen préalable des projets de documents comptables présentés au Conseil d'Administration,

d) Suivi des conditions d'exercice des missions des auditeurs externes : supervision de la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes ; examen des modalités de réalisation des missions, et des honoraires des auditeurs externes ; suivi de leur indépendance et des déclarations et informations actualisées relatives à cette indépendance.

Conformément à la délibération qui l'a créé et au règlement intérieur du Conseil d'Administration dans la rédaction en vigueur lors de l'établissement du présent rapport :

- Le comité d'audit des comptes et des risques est composé de trois administrateurs au moins.
- Au moins les deux tiers de ses membres doivent être des administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.
- Les membres du comité doivent disposer à raison de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle de compétences comptables et financières.
- Le comité ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.
- Le comité est présidé par l'un de ses membres désigné par le Conseil d'Administration,
Le comité se réunit au moins quatre fois par an et en tout état de cause avant les réunions du Conseil d'Administration au cours desquelles sont examinés les comptes annuels et semestriels, ainsi que l'information financière trimestrielle, et des sujets se rapportant à ses missions.
- L'ordre du jour du comité est établi sous la responsabilité de son président.
- Le comité dispose d'un secrétariat préparant les réunions sous l'autorité de son président.
- Il reçoit tous les éléments, documents et informations relatifs à l'exercice de ses missions.
- Il peut demander à rencontrer le président du Conseil d'Administration,

- Il peut également entendre les administrateurs, les collaborateurs de la Société et de ses filiales, les auditeurs externes de la Société et de ses filiales.
- Il peut demander, s'il l'estime nécessaire, l'aide d'experts extérieurs, la Société devant lui accorder les moyens financiers correspondants.
- Le comité rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration, notamment par voie d'interventions de son président et de diffusion aux administrateurs des procès-verbaux de ses réunions, faisant état des présences et absences de ses membres.

Le Comité s'est réuni 4 fois en 2010. Le taux de présence était de 100 %.

Les principaux points examinés lors de ces travaux ont porté sur :

- les comptes annuels de 2009 et semestriels de 2010 éclairés par l'audition des membres de la Direction Générale et des responsables des services comptables et du service du contrôle de gestion ainsi que par celle des commissaires aux comptes,
- l'appréciation des processus de clôture et de l'efficacité des mesures mises en œuvre pour assurer l'identification la plus en amont possible des opérations dont le traitement des normes IFRS demande une analyse approfondie,
- l'appréciation de la clarté, la lisibilité et la cohérence des indications comptables et de l'information financière publiée, et le suivi du caractère systématique, adéquat et aisément compréhensible des explications fournies, concernant notamment les variations d'une année sur l'autre des principales composantes de l'activité de la Société et du Groupe, tant en termes d'impact sur le chiffre d'affaires qu'en incidence sur les comptes de résultat,
- le suivi des mesures de renforcement des structures de coordination, de reporting et de contrôle (fonction financière au sens large) prises en 2009-2010 sur ses recommandations pour s'ajuster à l'évolution des activités, du dimensionnement et des structures du Groupe,
- l'analyse de l'actualisation de la matrice des risques établie par la Société avec sa contribution,
- Le projet de rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du conseil et le contrôle interne, avant sa transmission au conseil et son insertion dans le document de référence,
- le processus d'appel d'offres nécessité par la venue à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010 des mandats des commissaires aux comptes de la Société.

En 2011, le comité d'Audit s'est réuni au complet le 7 mars.

1.4.2 Le Comité des nominations et rémunérations

Le Conseil d'Administration a créé, lors de sa séance du 20 octobre 2005, un Comité des rémunérations. Lors de sa séance du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a élargi le rôle de ce comité et a modifié sa dénomination en « Comité des nominations et rémunérations ». Lors de sa séance du 25 janvier 2010, il en a délimité le champ d'action en matière de rémunération à l'émission après examen des propositions concernant la rémunération du Président Directeur Général, et à la discussion avec ce dernier de la politique globale de rémunération de la Société.

En 2010, après la substitution par la délibération du conseil du 25 janvier 2010 de Monsieur Guy RICO à Monsieur Hervé DESCAZEAUX comme membre de ce comité, celui-ci a été composé de Messieurs Michel BLEITRACH, président, Patrick de GIOVANNI et Guy RICO : la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF préconisant une majorité d'administrateurs indépendants a donc été respectée, Messieurs BLEITRACH et RICO étant administrateurs indépendants.

Le rôle du comité des nominations et rémunérations, tel que défini par les délibérations du Conseil d'Administration des 19 décembre 2008 et 25 janvier 2010 et le règlement intérieur du Conseil d'Administration, consiste à examiner des rapports, recommandations et propositions à destination du Conseil d'Administration sur les sujets suivants :

- Composition du Conseil, nominations et renouvellements d'administrateurs, jetons de présence des administrateurs,
- Organisation et structures du Groupe,
- Nominations et rémunérations (dans tous leurs éléments fixes et variables et y compris avantages de toutes nature) des mandataires sociaux,
- Politique en matière de plans de souscription, d'achat ou d'attribution d'actions,
- Etudes de comparaison avec des sociétés comparables et études d'analyse des parts variables des rémunérations en cohérence avec l'évolution des performances.

Après avoir recueilli les observations et recommandations du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'Administration décide des rémunérations des mandataires sociaux (le Président Directeur Général au cas d'espèce). Après avoir discuté avec le comité des nominations et rémunérations de la politique globale de rémunération de la Société, le Président Directeur Général décide des rémunérations des salariés, notamment des dirigeants en tenant compte des constats effectués sur l'évolution réelle des facteurs de modulation retenus au regard des attentes concernant chacun d'eux.

Le Conseil d'Administration a ainsi adopté les décisions concernant la rémunération et les avantages, décrits dans la section « Rémunérations et avantages » du chapitre 15 du présent document de référence, sur la base de propositions du Comité des nominations et rémunérations portant particulièrement sur le montant et la répartition des éléments fixes et variables de la rémunération et sur la détermination des facteurs de modulation de la part variable.

Le Comité de nominations et rémunérations s'est en 2010 réuni à trois reprises, les 21 janvier, 26 juillet et 20 septembre. Le taux de présence a été de 100 %.

Il a notamment, lors de sa séance du 28 juillet 2010, examiné le dispositif qui a complété, pour la mise en œuvre de la 20^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 juin 2009 autorisant l'attribution gratuite conditionnelle d'actions de performance, la délibération du conseil du 28 août 2009 qui avait attribué 257 174 actions à 49 salariés et celle du 25 janvier 2010 qui avait attribué 5 806 actions à 1 salarié, par une délibération attribuant 145 136 actions au Président Directeur Général dans le respect des dispositions de l'article L 225-197-6 du Code de commerce. Cette délibération a été adoptée par le Conseil d'Administration du même 28 juillet 2010.

Et il a examiné le projet d'autorisation d'octroi d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société délibéré par le conseil d'administration du 2 avril 2010 et, qui a été ensuite adopté par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010 (23^{ème} résolution), puis le projet de délibération du Conseil d'Administration attribuant ces options, ensuite adopté par le conseil du 27 août 2010.

Le comité a formulé, concernant le renouvellement de l'administrateur dont le mandat expirait à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, et concernant le montant et la répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs indépendants, des propositions qui ont été retenues par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le Comité des nominations et rémunérations a par ailleurs été auditionné par les administrateurs « externes » (c'est-à-dire les administrateurs qui ne sont ni mandataires sociaux ni salariés) lorsque ceux-ci se sont réunis pour évaluer les performances du Président Directeur Général et examiner l'organisation de la Société et du Groupe.

Il a en outre reçu pour mission d'établir à la suite de l'autoévaluation du Conseil d'Administration mise en œuvre par le Conseil d'Administration une analyse des réponses faites par les administrateurs, sous le couvert de l'anonymat, à un questionnaire rempli par eux à cette occasion.

1.4.3 Le Comité des engagements

Le Conseil d'Administration a, par délibération du 19 décembre 2009, créé un Comité des engagements ayant pour mission de prendre connaissance des encours d'engagements et de procéder à une analyse de ces encours et des facteurs les plus déterminants.

Le Comité des engagements comprend au moins deux membres, les autres administrateurs le désirant pouvant participer à ses réunions auxquelles ils sont tous conviés.

Le Conseil d'Administration a désigné comme premiers membres permanents du Comité des engagements Messieurs Hervé DESCAZEUX et Patrick de GIOVANNI. Puis le 25 janvier 2010, le Conseil d'Administration a décidé de remplacer M. de GIOVANNI par M. STERN, administrateur indépendant.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que le Comité des engagements se réunit selon la périodicité jugée adéquate par ses membres, ou à l'initiative du Conseil d'Administration, et rend compte à celui-ci de ses observations. Il lui fournit des éléments supplémentaires d'information pour l'appréciation de la conformité des opérations à la stratégie annoncée de l'entreprise.

En 2010, le Comité des engagements s'est réuni quatre fois. Le taux de présence des membres permanents était de 100 %.

Le comité a en particulier examiné et formulé des observations sur les dossiers concernés, préalablement à toutes les autorisations de lancement de projets par le Conseil d'Administration.

2. Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place au sein de la Société

Pour la rédaction du rapport du Président, la Société s'est appuyée sur le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence de l'AMF.

2.1 Objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à :

- la conformité aux lois et aux règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des processus d'élaboration des informations financières.

Les processus mis en œuvre à ces fins au sein de la Société, d'une façon générale, contribuent à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Ces processus regroupent des procédures et des manières de procéder. Ils sont appliqués à l'ensemble des filiales du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints.

